

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.829

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – avenue Léon Arnoux / route de La Loubière – Domaine de LA DÉVENTION – du 08/09 au 15/10/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération n° 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

VU la délibération n° 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la requête complète en date du 23 août 2026 par laquelle le **Domaine de la DÉVENTION** représenté par **Madame et Monsieur GUICHET, entrepreneurs agricoles – 6729 chemin de La Loubière – 84120 PERTUIS – SIRET N°412 547 366 00010**, sollicite l'autorisation de circulation de véhicules de plus de 3,5t pour accéder à l'exploitation agricole et en sortir.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Domaine de LA DEVENTION représenté par Mme et M. GUICHET, entrepreneurs agricoles, est autorisé à circuler avec des véhicules de plus de 3,5t sur les voies suivantes :

- avenue Léon Arnoux
- route de La Loubière

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à proximité des écoles selon les horaires suivants :

Le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45, et le vendredi, jour de marché hebdomadaire de la Ville, aux abords de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet du mardi 08 septembre 2026 et sera permanent jusqu'au jeudi 15 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 4 : Le Domaine de LA DÉVENTION représenté par Mme et M. GUICHET, entrepreneurs agricoles, sera tenu de se munir du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre ces opérations à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 6 : En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de brigades territoriale de Pertuis et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 08 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

ANNEXE : N°26.DST.829

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – avenue Léon Arnoux – Domaine de LA DÉVENTION – du 08/09 au 31/10/2026.

